



**ACQUISITION D'UNE EPAREUSE AVEC REPRISE DE MATERIEL**

**Remise des offres :**

**Date limite de réception : le 13 juillet 2017**

**Heure limite de réception : 17 h 00**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**(R.C.)**

PROCEDURE ADAPTEE en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015  
et de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

## **Article 1 : Objet de la consultation**

### **1.1. Objet du marché**

#### **1.1.1 Objet**

La présente consultation concerne l'acquisition et la livraison d'une Epareuse 3 points, avec reprise d'un Coupe Haie 3 points.

### **1.2. Lieu de livraison**

Centre Technique Municipal  
Zone Industrielle de la Gaudrée  
9, rue d'Orsonville à Dourdan (91410).

### **1.3. Division en lots et en tranche**

Sans objet

### **1.4. Forme du marché**

Unique

### **1.5. Délai de livraison – durée du marché**

Le marché commence à la date de l'accusé réception de sa notification. Le délai de livraison est celui sur lequel le fournisseur s'engage dans son acte d'engagement c'est-à-dire soit le délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur (3 mois après notification) soit un délai inférieur qu'il aura lui-même proposé dans son offre.

### **1.6. Variantes – Option**

Les variantes ne sont pas autorisées.  
Il n'est pas prévu d'options.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### **2.1. Etendue et mode de consultation**

La présente consultation est opérée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret.

### **2.2. Mode de dévolution du marché**

En application de l'article 45 du décret, les entreprises peuvent présenter leur offre individuellement ou sous forme de groupement.

En cas de groupement, la forme solidaire sera exigée. Chaque membre du groupement devra fournir les pièces relatives aux candidatures à l'exception des pièces relatives aux offres, lesquelles seront communes aux membres du groupement.

### **2.3. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix (90) jours ; il court à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 3 : Dossier de consultation fourni aux candidats et renseignements**

### **3.1. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (AE) à compléter et à signer
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) à signer

**Le dossier de consultation est disponible uniquement par téléchargement sur la plateforme dématérialisée [www.marchespublics-idf-centre.fr](http://www.marchespublics-idf-centre.fr)**

### **3.2. Renseignements**

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :

#### **Service Marchés Publics - Mairie de Dourdan**

Esplanade Jean – Moulin

91415 DOURDAN

Tel : 01 60 81 18 37

Email : [s-pougnnet@mairie-dourdan.fr](mailto:s-pougnnet@mairie-dourdan.fr)

Les renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

#### **Centre Technique Municipal**

M. Frédéric CHALLE

Tel : 01 60 81 12 87

Pble : 06 47 52 03 09

Email : [f-challe@mairie-dourdan.fr](mailto:f-challe@mairie-dourdan.fr)

## **Article 4 : Présentation des offres**

Les plis peuvent être remis par voie électronique sur la plateforme dématérialisée :

[www.marchespublics-idf-centre.fr](http://www.marchespublics-idf-centre.fr)

Sur ce site, les soumissionnaires pourront s'authentifier s'ils le souhaitent, en remplissant certaines mentions et notamment indiquer une adresse électronique (mail). Cette inscription permettra ainsi d'opérer de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

La remise du pli par production de supports physiques électroniques n'est pas autorisée.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En fin de procédure, le pouvoir adjudicateur transformera l'offre électronique du soumissionnaire retenu, en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les plis seront transmis par tout moyen permettant d'en donner date et heure certaine et de garantir leur confidentialité à l'adresse suivante :

Mairie de DOURDAN  
Service Marchés Publics – Le Prieuré  
Esplanade Jean Moulin  
BP 70107  
91412 DOURDAN Cedex

**Au plus tard le 13 juillet 2017 à 17h00.**

**Les plis arrivés après cette date et heure limite ne seront pas examinés.**

Les heures de remise sur place des plis à l'accueil de la mairie de Dourdan (contre récépissé) sont les suivantes :

8h45 à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

#### **4.1. Composition du pli à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée portant la mention suivante :

« Acquisition d'une épareuse avec reprise de matériel »  
« Service Marchés Publics - Ne pas ouvrir ».

Il comprendra les pièces décrites ci-après.

#### **Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

##### **Imprimé DC1 comprenant :**

- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, la liste des cocontractants doit être fournie, ainsi que la forme de celui-ci
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret ;

##### **Imprimé DC2 comprenant :**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature

#### **Pièces relatives à l'offre**

- L'acte d'engagement à compléter et à signer,
- Le Cahier des Clauses Particulières à parapher sur chaque page et signer.
- Un devis descriptif et estimatif détaillé comportant toutes indications permettant d'apprécier les propositions de prix.

- Le descriptif technique avec une photographie, une notice liée à l'utilisation du matériel ou tout autre élément susceptible de permettre l'appréciation de l'offre.
- Une note sur les conditions générales et particulières de garantie (pièces, contraintes, modalités d'organisation de la SAV...).

#### **4.3. Documents à fournir au stade de l'attribution du marché**

- 1) Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du Travail
- 2) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étranger (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC7 lequel est un état annuel des certificats reçus disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).
- 3) Attestation d'assurance en cours de validité, pour une police d'assurance couvrant l'ensemble des responsabilités du candidat dans le cadre de ses activités.

#### **Article 5 : Analyse des candidatures et des offres**

Les candidatures et les offres non conformes à l'objet du marché, au cahier des charges ou au présent règlement de la consultation seront éliminées.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

#### **Garanties et capacités techniques et financières**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i>    | <i>Pondération</i> |
|--------------------|--------------------|
| 1-Valeur technique | 40                 |
| 2-Prix de l'offre  | 60                 |

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 55 du décret. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

#### **Article 6 : Négociation avant le choix du titulaire du marché**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation fera l'objet d'une négociation. Dans ce cas, ces derniers seront avisés par tout moyen des modalités de la négociation. La négociation pourra prendre la forme d'un rendez-vous ou se faire par simple échange de courriers.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.